



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l’Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19 h 30, le 03 août 2026.

Étaient présents : **Marie-Ève Godbout, mairesse**
Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1
Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2
Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Allen Cormier, conseiller au siège no. 6

Était absent : Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3

Était aussi présent : Yves Roy, directeur général et greffier

01. OUVERTURE

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie-Ève Godbout, la séance est ouverte à 19 h 30.

02. ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS.01.08.26

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l’unanimité que **l’ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y apportant les modifications suivantes :

- **MODIFICATION** du titre du point 08.6 pour : Projet « Aménagement de mises à l’eau » - Autoriser la présentation d’une demande d’aide financière auprès de la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre du Fonds Régions et ruralités (FRR), Volet 2 – Développement territorial – Fonds de soutien aux organismes;
- **RETRAIT** du point 08.10 : Appui au Projet « Économie d’eau potable (A1.1) » du Conseil de l’eau du nord de la Gaspésie (CENG) et engagement d’une contribution en nature;
- **AJOUT** du point 08.11 : Dépôt d’une demande d’aide financière au ministère des Transports du Québec via le programme d’aide à la voirie locale (PAVL), Volet redressement – Sécurisation du projet de réfection de la rue des Fonds, 3^e partie;
- **AJOUT** du point 08.12 : Autorisation de paiement – FERME DALLASERRA – Aménagement des plates-bandes – Facture numéro 2610, datée du 30 juillet 2026 au montant de 4 076.82 \$ + tx – Projet « La Grande Revitalisation ».

ADOPTÉE

RÉS.02.08.26

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2026

Les membres du Conseil ayant reçu et lu le **PROCÈS-VERBAUX** de la séance ordinaire du 06 juillet 2026, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

04. MOT DU MAIRE

1. Deux nouvelles subventions MRC -FRR :
 - a) Mises à l'eau;
 - b) Meubles pour exposition permanente sur Cap-Chat.
2. Fermeture de Damabois.
3. TELUS – Service cellulaire.
4. Sondage BC2 sur la revitalisation - Faubourg et halte routière.
5. Projet identité visuelle – Sondage à venir.
6. Camping illégal.
7. Règlement pour les chiens.
8. Appui projets :
 - a) CENG - Signalisation saumon + habitat;
 - b) CENG – Économie d'eau potable;
 - c) ZIP – Route bleue – identification parcours navigable.
9. ZEC – Refus projet étude estuaire / Alexis Deschênes.

05. SUIVI DES CONSEILLERS

Le conseiller, monsieur Jean-Philippe Soucy, s'adresse à l'assemblée et fait part des activités à venir en loisirs.

06. ÉCHANGES

Trois personnes dans l'assistance prennent la parole et échangent avec les membres du Conseil municipal.

07. TRÉSORERIE

RÉS.03.08.26

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUILLET 2026

Il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et résolu unanimement que le Conseil **APPROUVE** :

- Les comptes payés au 31 juillet 2026, chèques #37171 à #37174 inclus, et les déboursés #781 à #815 inclus, pour un montant de 117 530.71 \$;
- Les comptes à payer au 31 juillet 2026, chèques #37175 à #37211 inclus, et les dépôts par paiement direct #21 à #35 inclus pour un montant de 274 775.53 \$;
- Total des comptes au 31 juillet 2026 : 392 306.24 \$.

ADOPTÉE

RÉS.04.08.26

APPROBATON DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL AU 31 JUILLET 2026

Il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l’unanimité que le Conseil **APPROUVE les écritures au journal général comportant les numéros #107 à #133 inclus**, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

08. ADMINISTRATION

RÉS.05.08.26

DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL-GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier caucus tenu par les membres du Conseil municipal, monsieur Yves Roy, directeur général-greffier, les a informés qu’il prenait sa retraite et que sa démission prendrait effet le 31 août 2026, soit à la date d’entrée en fonction de madame Audrée Chevrette à titre de directrice générale-greffière;

CONSIDÉRANT QUE la démission est un acte unilatéral qui ne requiert pas l’acceptation du Conseil municipal pour être valide;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal **PREND ACTE** de la démission de monsieur Yves Roy, à titre de directeur général-greffier, **démission prenant effet à compter du 31 août 2026**.

ADOPTÉE

RÉS.06.08.26

EMBAUCHE DE MADAME AUDRÉE CHEVRETTE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE-GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l’obligation, en vertu de l’article 112 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), de nommer un directeur général ou une directrice générale et de fixer son traitement;

CONSIDÉRANT QU’à la suite d’un processus de dotation du poste de directeur général-greffier, la candidature de madame Audrée Chevrette a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE madame Audrée Chevrette a accepté l’offre d’emploi à titre de directrice générale-greffière et qu’elle entrera en fonction le 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut, par résolution, confier plus d’une fonction administrative à une même personne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et madame Audrée Chevrette se sont entendues sur l’ensemble des conditions d’embauche au poste de directrice générale-greffière, lesquelles se retrouvent au « *Contrat de travail à durée indéterminée* » que la Ville et madame Audrée Chevrette devront signer le ou avant le 31 août 2026, et qui est joint à la présente résolution pour valoir comme ici au long récépissé et en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu dudit contrat de travail et s'en déclarent satisfaits;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** madame Audrée Chevrette soit et est embauchée au poste de **directrice générale-greffière** de la Ville de Cap-Chat à compter du 31 août 2026, aux conditions prévues au « *Contrat de travail à durée indéterminée* » à être signé par la Ville et madame Audrée Chevrette, le ou avant le 31 août 2026;
- **QUE** madame Marie-Ève Godbout, mairesse, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Cap-Chat, le « *Contrat de travail à durée indéterminée* » intervenu entre la Ville et madame Audrée Chevrette;
- **QUE** madame Audrée Chevrette soit également nommée trésorière adjointe, agissant à ce poste en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la trésorière ou en cas de vacance du poste.

ADOPTÉE

RÉS.07.08.26

PROJET « LA GRANDE REVITALISATION » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE INTERVENUE ENTRE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET LA VILLE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3, VITALISATION (FRR)

ATTENDU QUE le Conseil projetait de revitaliser le centre-ville et la halte routière de Cap-Chat;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le 12 février 2026, lors d'une séance extraordinaire, le Conseil autorisait la présentation d'une demande d'aide financière à la MRC de La Haute-Gaspésie via le FRR pour son projet « La Grande Revitalisation »;

ATTENDU QUE la demande de financement adressée par la Ville à la MRC de La Haute-Gaspésie a été favorablement reçue et qu'un montant de 53 420. \$ non remboursable sera alloué au projet;

VU les termes de la convention soumise par la MRC de La Haute-Gaspésie à la Ville de Cap-Chat intitulée « CONVENTION : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE – Numéro de référence : 450-2026 (La Grande Revitalisation) », avec lesquels, le Conseil est en accord :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu:

- **D'AUTORISER** madame Marie-Ève Godbout, mairesse, à signer pour et au nom de la Ville de Cap-Chat, la Convention d'aide financière octroyée par la MRC de La Haute-Gaspésie via le Fonds Régions et Ruralité, Volet 3 – Vitalisation (FRR).

ADOPTÉE

RÉS.08.08.26

OCTROI D’UN MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME BC2 GROUPE CONSEIL INC. DANS LE CADRE DU PROJET « LA GANDE REVITALISATION »

ATTENDU QUE dans le cadre du projet « La Grande Revitalisation » trois firmes ont été sollicitées afin de proposer à la Ville une offre de service incluant un Plan d’aménagement du Faubourg et de la Halte routière de l’Anse;

ATTENDU QUE des propositions reçues, celle de la firme « BC2 Groupe Conseil Inc. a été retenue, étant jugée la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et résolu unanimement :

- De **RETENIR** l’offre de service soumise par BC2 Groupe Conseil Inc., datée du 06 février 2026, portant le numéro 14732601, au montant de 23 530. \$ + taxes, pour la réalisation d’un Plan d’aménagement du Faubourg et de la Halte routière de l’Anse;
- D’**AFFECTER** la dépense à l’aide financière reçue de la MRC de La Haute-Gaspésie via le Fonds Régions et Ruralité, Volet 3 – Vitalisation, dans le cadre du projet « La Grande Revitalisation ».

ADOPTÉE

RÉS.09.08.26

CONFIRMATION DE MANDAT PROFESSIONNEL À GLCRM ARCHITECTES INC. ET AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE N° 3214, DATÉE DU 30 JUIN 2026, AU MONTANT DE 4 520. \$ + TX - BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat projette de procéder à la réfection du Centre sportif Claude-Jourdain;

ATTENDU QUE pour ce faire, une demande d’aide financière devait être adressée au ministère de l’Éducation, au « Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE la firme d’architectes GLCRM Architectes Inc. a été approchée afin de produire un rapport d’évaluation et de faisabilité de certains travaux de réfection : l’aménagement d’un gymnase, remplacement de fenêtres, travaux d’isolation, réfection des vestiaires et douches et remplacement de la toiture ;

ATTENDU QUE la proposition d’honoraires professionnels en architecture transmise à la Ville, le 10 avril 2026, par GLCRM Architectes Inc., pour la réalisation du mandat « d’*Étude pour divers travaux à l’aréna de Cap-Chat* », au coût de 4 520. \$ + taxes, a été acceptée le 13 avril 2026;

ATTENDU QUE GLCRM Architectes Inc. a produit son rapport à la Ville, le 09 juin 2026;

VU la facture numéro 3214, datée du 30 juin 2026, au montant de 4 520. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et résolu à l’unanimité :

- De **CONFIRMER** le mandat octroyé, le 13 avril 2026, à GLCRM Architectes Inc., au prix de 4 520. \$ + taxes;
- D’**AUTORISER** le paiement à GLCRM Architectes Inc. de la facture n° 3214, datée du 30 juin 2026, au montant de 4 520. \$ + taxes;
- D’**AFFECTER** la dépense au budget régulier.

ADOPTÉE

PROJET « AMÉNAGEMENT DE MISES À L'EAU » - AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat souhaite favoriser l'accès à la rivière Cap-Chat et développer des infrastructures récréotouristiques permettant la pratique d'activités de plein air sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville projette l'aménagement d'un site de mise à l'eau destiné aux embarcations non motorisées en bordure de la rivière Cap-Chat, connu sous le nom de projet « *Aménagement de mises à l'eau* »;

ATTENDU QUE ce projet vise notamment à améliorer l'accès public au cours d'eau, à soutenir la pratique d'activités nautiques non motorisées et à contribuer au développement territorial et à la mise en valeur des attraits naturels de la municipalité;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie administre le Fonds Régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Développement territorial – Fonds de soutien aux organismes, lequel vise à soutenir des projets contribuant au développement du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat désire déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC de La Haute-Gaspésie afin de contribuer à la réalisation du projet « *Aménagement de mises à l'eau* »;

ATTENDU QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière demandée et à la disponibilité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de La Haute-Gaspésie, dans le cadre du Fonds Régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Développement territorial – Fonds de soutien aux organismes, pour la réalisation du projet « Aménagement de mises à l'eau »;
- **QUE** la Ville de Cap-Chat **CONFIRME** son engagement à réaliser le projet conformément aux modalités et exigences applicables du Programme d'aide financière;
- **QUE** madame Marie-Ève Godbout, mairesse, soit et est **AUTORISÉE** à signer, pour et au nom de la Ville de Cap-Chat, tout document requis pour la présentation de la demande d'aide financière, incluant le formulaire de demande et tout document complémentaire exigé par la MRC de La Haute-Gaspésie;
- **QU'**advenant une réponse favorable de la MRC de La Haute-Gaspésie relativement à la demande d'aide financière, madame Marie-Ève Godbout, mairesse, soit et est **AUTORISÉE** à signer, pour et au nom de la Ville de Cap-Chat, la convention d'aide financière à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire ou utile à la réalisation du projet.
- **QUE** la somme représentant la contribution financière de la municipalité soit prélevée au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.11.08.26

PROJET « MEUBLES POUR EXPOSITION » - AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE VIA LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie administre le Fonds Régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Développement territorial – Fonds de soutien aux organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat souhaite réaliser un projet visant à préserver et à mettre en valeur le patrimoine historique local par le rapatriement et l'installation de l'exposition « Cap-Chat, 100 ans d'histoire », composée de photographies, d'artéfacts et d'objets anciens;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à la conservation de la mémoire collective, à l'enrichissement de l'offre culturelle et touristique de la municipalité ainsi qu'au rayonnement du patrimoine de Cap-Chat;

ATTENDU QUE la Ville désire déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC de La Haute-Gaspésie afin d'obtenir une contribution financière pour la réalisation de ce projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil municipal **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière à la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre du Fonds Régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Développement territorial – Fonds de soutien aux organismes, pour la fabrication de mobilier servant à l'exposition de photos, d'artéfacts et d'Objets anciens provenant de l'installation « Cap-Chat, 100 ans d'histoire »;
- **QUE** le Conseil municipal **CONFIRME** son engagement à réaliser le projet conformément aux modalités du programme, sous réserve de l'obtention de l'aide financière;
- **QUE** la Ville de Cap-Chat s'**ENGAGE** à assumer sa part des coûts du projet ainsi que tout dépassement des coûts qui pourrait survenir;
- **QUE** la mairesse, madame Marie-Ève Godbout, soit et est **AUTORISÉE** à signer, pour et au nom de la Ville de Cap-Chat, tout document relatif à cette demande d'aide financière ainsi que toute convention d'octroi d'une aide financière à intervenir entre la Ville et la MRC;
- **QUE** le coût de la contribution financière de la municipalité associé audit projet soit prélevé au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.12.08.26

DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION (RLA) – ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000. \$

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1^{er} juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000. \$ permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT QUE l’abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation risque d’entraîner des délais dans l’acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d’assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT QUE l’application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d’agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l’application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et résolu unanimement :

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat **DÉNONCE** l’abolition de l’exemption prévue à l’article 17 du Règlement sur la langue de l’Administration pour les contrats de 5 000. \$ et moins;
- **QUE** le Conseil municipal **DEMANDE** au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d’allègement administratif adaptées aux réalités municipales;
- **QUE** le Conseil municipal **DEMANDE** au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d’éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d’application linguistique;
- **QUE** la Ville de Cap-Chat **INFORME** le gouvernement du Québec qu’en l’absence d’ajustements ou de mesures d’accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d’appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l’efficacité de ses opérations courantes;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à :
 - la Ministre responsable de la Langue française;
 - la Ministre des Affaires municipales;
 - la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - l’Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - la MRC de La Haute-Gaspésie;
 - les municipalités de la région pour appui.

ADOPTÉE

RÉS.13.08.26

PROJET DE VITALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ACCEPTATION DE SOUMISSION MODIFIÉE – FOURNISSEUR « L'ARTISAN DU BOIS » - 2 024.28 \$ + TAXES

ATTENDU QUE dans le cadre de son projet de revitalisation de la bibliothèque municipale située dans les murs de l'école de l'Escabelle, la municipalité a sollicité de l'entreprise « L'Artisan du Bois » une soumission pour la fabrication de deux « croque-livres »;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé auprès de la Ville, le 02 avril 2026, une soumission totalisant la somme de 1 767.90 \$ + taxes;

ATTENDU QUE par sa résolution 24.04.26 adoptée à la séance extraordinaire du 27 avril 2026, a retenu la soumission susmentionnée;

ATTENDU QUE dans cette soumission figure la fourniture d'un panneau polycarbonate inscrit aux prix de 76. \$ l'unité alors que le montant inscrit qui aurait dû apparaître est de 332.28 \$;

ATTENDU QUE l'entreprise a transmis à la Ville, le 23 juillet 2026, une nouvelle soumission totalisant la somme de 2 024.28 \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- De **RETENIR** la soumission présentée à la ville, le 23 juillet 2026, portant le numéro 0000, au montant de **2 024.28 \$ + taxes**;
- **D'ANNULER** à toute fin que de droit, **la résolution 24.04.26**, adoptée à la séance extraordinaire du 27 avril 2026;
- **D'AFFECTER la dépense à la subvention reçue en vertu du FRR - Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Dossier MRC 450-2023-3 – Projet vitalisation de la bibliothèque municipale.**

ADOPTÉE

RÉS.14.08.26

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE DES FONDS – 3^e PARTIE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet « Redressement – Sécurisation » concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés à la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'applique ;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le directeur général-greffier (directrice générale-greffière) de la Ville de Cap-Chat représente la municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et unanimement résolu que le conseil :

- **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAVL – volet Redressement-Sécurisation ;
- **CONFIRME** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur ;
- **RECONNAÎT** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- **CERTIFIE** que madame Marie-Ève Godbout, mairesse, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉS.15.08.26

AUTORISATION DE PAIEMENT – FERME DALLASERRA – FACTURE No 2610, DATÉE DU 30 JUILLET 2026, AU MONTANT DE 4 076,82 \$ + TAXES – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 – VITALISATION (FRR)

ATTENDU QUE la Ville a entrepris le réaménagement de ses plates-bandes afin d'embellir ses espaces publics;

ATTENDU QUE madame Monica Dallaserra a généreusement accepté de concevoir le projet d'aménagement paysager et d'en coordonner la réalisation;

ATTENDU QUE madame Dallaserra, accompagnée d'une équipe de bénévoles, a offert gracieusement son temps, son expertise et sa main-d'œuvre pour effectuer l'ensemble des travaux de plantation, représentant ainsi une contribution significative à la collectivité;

ATTENDU QUE les seuls coûts assumés par la Ville concernent l'achat des végétaux, des terreaux et des autres matériaux nécessaires à la réalisation du projet, pour un montant de 4 076,82 \$ plus les taxes;

VU la facture de « **Ferme Dallaserra** » no 2610, datée du 30 juillet 2026, faisant état des achats de végétaux, de terreaux et de divers matériaux pour un montant de 4 076,82 \$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

- **DE SOULIGNER** la généreuse contribution de madame Monica Dallaserra ainsi que celle de tous les bénévoles ayant participé au réaménagement des plates-bandes, et de leur exprimer les sincères remerciements de la Ville pour leur engagement et leur dévouement envers l'embellissement de la communauté;
- **D'AUTORISER** le paiement à « **Ferme Dallaserra** » de la facture no 2610, datée du 30 juillet 2026, au montant de **4 076,82 \$**, plus les taxes applicables;

- **D'AFFECTER** cette dépense à l'aide financière reçue de la MRC de La Haute-Gaspésie via le Fonds Régions et Ruralité, Volet 3 – Vitalisation, dans le cadre du projet « La Grande Revitalisation ».

ADOPTÉE

09. URBANISME

RÉS.16.08.26

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC- DOSSIER 454974 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MM. TOMMY LANDRY ET ALAIN DUMONT

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a informé la municipalité de Cap-Chat que la demande d'autorisation portant le numéro 454974 a été déclarée complète en date du 07 juillet 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles, la municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation motivée sur cette demande;

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation de deux parties de terrain afin de permettre à messieurs Tommy Landry et Alain Dumont d'acquérir respectivement les terrains sur lesquels sont déjà implantées leurs résidences permanentes;

ATTENDU QUE les terrains concernés sont actuellement loués par monsieur Daniel Sergerie;

ATTENDU QUE les lots visés sont le 6 247 734, destiné à être acquis par monsieur Tommy Landry, et le lot 6 247 923, destiné à être acquis par monsieur Alain Dumont;

ATTENDU QUE la demande comprend également l'établissement d'une servitude de passage permettant à monsieur Tommy Landry d'accéder à la route publique;

ATTENDU QUE cette demande a pour objectif de régulariser une situation existante, ne vise pas l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a analysé la demande à la lumière des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que :

- les résidences sont déjà présentes et occupées à titre permanent;
- l'aliénation projetée n'entraîne pas le morcellement d'une exploitation agricole active susceptible d'en compromettre la viabilité;
- le projet ne génère pas de nouvelles contraintes pour les exploitations agricoles avoisinantes;
- la demande ne modifie pas l'utilisation actuelle des lieux;
- la régularisation des titres de propriété constitue une mesure favorisant une meilleure sécurité juridique des occupants sans augmenter la pression sur le territoire agricole;
- la servitude de passage demandée est nécessaire afin d'assurer un accès légal au lot appartenant à monsieur Tommy Landry;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil municipal de Cap-Chat **RECOMMANDE FAVORABLEMENT** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'autorisation déposée par messieurs Tommy Landry et Alain Dumont dans le dossier 454974;
- **QUE** le Conseil **CONSIDÈRE** que cette demande respecte les objectifs de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles puisqu'elle vise exclusivement la régularisation d'une situation résidentielle existante, sans entraîner d'empiètement additionnel sur le territoire agricole ni créer de nouvelles contraintes pour les activités agricoles environnantes;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à titre de recommandation officielle de la municipalité.

ADOPTÉE

10. RÈGLEMENTS

RÉS.17.08.26

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 351-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 068-2006 DE LA VILLE DE CAP-CHAT AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXTENSION OU LA MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE PROTÉGÉE PAR DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT QU'un AVIS DE MOTION a été donné et qu'un **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2026** a été déposé à la séance ordinaire du 06 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 351-2026** amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin de modifier les dispositions relatives à l'extension ou la modification d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.18.08.26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Je, **JACINTHE GIRARD**, conseillère au siège numéro 1, par la présente :

- **DONNE AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement sur la Gestion contractuelle de la Ville de Cap-Chat**;
- **DÉPOSE**, séance tenante, le **Projet de Règlement numéro 352-2026 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Cap-Chat**.

ADOPTÉE

11. TRAVAUX PUBLICS

RÉS.19.08.26

ADJUDICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTREPRISE SEL WINDSOR LTÉE – ACHAT DE 360 TONNES MÉTRIQUES DE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20.04.26 autorisant la Ville de Cap-Chat à se joindre à celle de Sainte-Anne-des-Monts en vue d'un appel d'offres conjoint pour l'achat de sel de déglacage;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'appel d'offres la soumission de l'entreprise Sel Windsor Ltée a été acceptée, au prix unitaire de 119.94 \$ la tonne métrique, comme en fait foi la résolution 26.07.169 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat s'est réservé le droit d'adjuger elle-même le contrat à l'entreprise retenue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et résolu à l'unanimité :

- **D'ADJUGER** le contrat d'approvisionnement en sel de déglacage à l'entreprise Sel Windsor Ltée pour un volume de 360 tonnes métriques, au prix unitaire de 119.94 \$, pour un prix total de 43 178.40 \$ + taxes;
- D'en **AUTORISER** le paiement après livraison et sur présentation de la facture;
- **D'AFFECTER la dépense au budget régulier.**

ADOPTÉE

12. LOISIRS

Aucun dossier.

13. INCENDIE

Aucun dossier

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une vingtaine de personnes assistent à l'assemblée.

La mairesse répond aux différentes questions adressées par les citoyens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 31 et il est proposé par **IAN BRUNEAU** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE-ÈVE GODBOUT
MAIRESSE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER